

## COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de CARPENTRAS

**Séance du 5 avril 2023**

Nombre de membres  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 27

*L'An deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-neuf heures,*

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment  
convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la  
Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

**N°2023/DELIB/020**

**Objet :**  
*Budget Principal  
2023*

**Rapporteur :**  
*Liliane DIAZ*

**Présents :** Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Antonio MUGA, Christophe LACROIX ayant donné procuration à Sylvette GILL.

**Absents excusés :** Néant.

**Considérant la désignation de Madame Renée SOVERA, comme  
secrétaire de séance,**

**Le Conseil Municipal,**

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la séance du 21 mars 2023, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2023 au vu du rapport présenté par Monsieur le Maire concernant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette et il a été pris acte de ce débat par délibération spécifique n°2023/DELIB/007 en date du 21 mars 2023,

Vu l'examen en commission des finances du 30 mars 2023,

Vu la reprise des résultats de l'exercice 2022,

Vu la décision relative aux taux des taxes directes locales pour l'année 2023,

Considérant que le budget primitif 2023 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 6 015 761.11 €

Section d'investissement : 1 890 270.51 €

**DECIDE à la majorité – 23 voix POUR – 4 CONTRE** (Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI et Françoise VIRLOUVET) :

- D'approuver le budget primitif 2023 de la Commune de Camaret-sur-Aigues.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,  
Maire



Madame Renée SOVERA,  
Secrétaire de séance

Publié le : 11 AVR. 2023

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 11 AVR. 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

# NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF 2023

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

## 1- Les Dépenses de fonctionnement

### Charges à caractère général (chap. 11)

En 2023 il conviendra de maintenir ou de diminuer autant que possible ces dépenses malgré les nombreuses hausses des coûts et tarifs qui impactent ce chapitre.

**Il est donc budgété 1.5 millions d'€**, avec l'objectif d'être en deçà en fin d'exercice.

Les efforts déjà opérés depuis plusieurs années concernant les dépenses d'énergie (électricité, gaz, carburant) seront poursuivis avec la poursuite du passage en LED de nos bâtiments et équipements publics (en lien avec le SEV), l'acquisition de nouveaux véhicules électriques, la renégociation du marché du gaz (en profitant de l'actuelle baisse des tarifs).

Le budget alimentation va continuer d'augmenter du fait de la montée en puissance des produits bio et locaux mais surtout de l'augmentation importante des prix.

Les nouveaux marchés concernant les téléphonies fixe et mobile attribués en 2021 ont permis une baisse des dépenses en 2022, qui seront stabilisées en 2023.

Le budget fêtes et cérémonies retrouve un niveau proche de celui de l'avant crise sanitaire (avec la part importante liée à la balade gourmande) : 94.000€.

Les frais de nettoyage devraient continuer de diminuer avec la fin des protocoles sanitaires.

La commande publique continue d'être suivie de très près par le service finances-comptabilité, les chefs de service et la direction générale grâce à des outils de comptabilité analytique précis mis en place ces dernières années.

### Le personnel communal (chapitre 012)

Au-delà des reclassements réglementaires, avancements d'échelon et de grade ainsi que l'effet GVT, il convient de tenir compte de l'augmentation du point d'indice opérée par l'État en juillet 2022 et qui est évaluée à 180.000€ annuels pour la commune.

Cependant, la réorganisation des services, opérée à l'occasion de la mise en place du protocole sur le temps de travail, et l'optimisation en termes de fonctionnement de certains services va permettre d'atténuer cette hausse.

Le prévisionnel budgété en 2023 sera ainsi légèrement en-deçà de celui prévu en 2022 : **3.25 millions d'euros.**

### **Charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre est crédité de **523.000€** (moins 4.000 par rapport au BP 2022).

La subvention au CCAS est évalué à 53.000€ (contre 63.956€ en 2022) du fait d'un excédent 2022 reporté de 10.607€.

La subvention à l'OGEC Saint Andéol avoisine les 107.000€.

Les contributions aux divers syndicats : RAO, SEV, SDIS... restent stables.

La contribution au FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) devrait avoisiner les 105.000 €.

Les dépenses prévisibles liées aux **intérêts d'emprunt** (chapitre 66111) seront de 40.000€ environ.

**L'objectif 2023 reste donc de maintenir les  
dépenses réelles de fonctionnement à moins de 5,6 millions d'euros  
(avec un virement à la section d'investissement de 394.000€)**

## **2- Les Recettes de fonctionnement**

L'essentiel des recettes communales est constitué par le produit fiscal : **chapitre 73.**

Les taux communaux resteront **identiques** aux années antérieures soit :

- **20.80% pour la taxe sur le foncier bâti,**
- **57.11% pour le foncier non bâti.**

Ces taux sont dans la moyenne (nationale et départementale de la strate).

Ainsi, l'augmentation du produit fiscal ne devrait provenir que d'un « effet bases » qui a été réévaluée de 7.1% par l'État.

**La recette fiscale 2023 prévisionnelle est de 1,95 millions d'€.**

Concernant les autres **recettes de fonctionnement** :

Le montant précis des dotations d'État (DGF, DSR) n'est pas connu à ce jour mais depuis 2021, la **commune ne perçoit plus la Dotation globale de fonctionnement.**

**La Dotation de solidarité rurale devrait être de l'ordre de 64.000€.**

Le montant de **l'attribution de compensation** versée par la communauté de communes sera stable à **2,15 millions €**.

Les remboursements des assurances (personnel et biens) sont estimés à 110.000€.

Les diverses redevances d'occupation du domaine public : 37.000€.

Le produit des **loyers** et locations estimé à 71.000€.

**Le produit des services gérés en régie** (restauration municipale, crèche, CLSH, salles communales...) : 400.000€.

La régie fêtes et cérémonies : 45.000€ (dont recettes Balade gourmande).

Les participations de nos co-financeurs (CAF, MSA) : 500.000€.

Les participations et subventions d'autres communes et collectivités territoriales : 20.000€.

**La taxe additionnelle sur droits de mutation à titre onéreux que l'on peut estimer à 320.000,00 € pour 2023.**

**On peut donc envisager des recettes de fonctionnement de 6 millions d'euros.**

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1-Les Dépenses d'investissement

Après l'année de relative « pause budgétaire » de 2022, 2023 sera un exercice de reprise importante des investissements.

Parmi les principales dépenses d'investissements à prévoir en 2023 :

- Participation finale de la commune au SDIS pour la construction de la caserne de pompiers commune avec Sérignan : 80.000,00 €,
- Nouvelle Révision simplifiée du PLU : 10.000,00€,
- Schéma pluvial communal : 22.500€,
- Travaux dans les bâtiments communaux : 190.000 €,
- Travaux de voirie et réseaux divers : 260.000,00€,
- Reprise des réseaux internes assainissement et pluvial de l'école maternelle : 156.000€,
- Première phase des travaux avenue du Mont Ventoux, rond-point des Amandiers et chemin Battu : 500.000€. L'ensemble, budgété sur 2 exercices (2023-2024), devrait avoisiner le million d'euros (sous réserve des aléas liés aux études en cours sur le réseau pluvial et les travaux qui seront engendrés).
- Véhicule électrique pour la police municipale : 45.000€,
- Matériel technique, mobilier, informatique : 345.0000€.

Il faut aussi noter le montant de l'annuité en capital de la dette soit 168.000 €.

Au total, **les dépenses réelles d'investissement** inscrites au budget primitif 2023 seront de **1.89 millions d'€ (restes à réaliser compris)**.

## 2-Les Recettes d'investissement

Les **recettes d'investissement** proviennent :

- **Des ressources propres de la Commune** par l'affectation du résultat 2021 provenant de la section de fonctionnement soit **430.760,42 €** et de l'excédent d'investissement 2022 : **208.767,10€**,
- **De la taxe d'aménagement** estimée à **120.000,00 €**,
- De la recette estimée due au titre du FCTVA: **59.000,00 €**,
- Des subventions obtenues : **540.000 €**,
- Diverses opérations d'ordre entre sections pour un montant d'environ **187.000,00€ (dotations aux amortissements)**,
- **Le virement de la section de fonctionnement** (chap. 021) : 394.000€.

Au total, **les recettes d'investissement** inscrites au budget primitif 2023 seront de **1.89 millions d'€ (restes à réaliser compris)**.

Plusieurs demandes de subventions étant en cours d'instruction ou allant être demandées auprès de l'État, de la Région et du Département, une décision modificative viendra compléter les recettes et donc les dépenses d'investissements pour les projets communaux.